



Département de l'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de Saint Just en Chaussée

République Française

MAIRIE de Fontaine Bonneleau

Arrêté municipal relatif à l'autorisation d'occupation du domaine public Le mardi 16 et le mercredi 17 juin 2026 de 8 heures à 18 heures

Le Maire de la commune de Fontaine Bonneleau,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2212-2 ;

VU la demande d'occupation du domaine public présentée par Monsieur Xavier MESSIER à l'effet d'occuper le trottoir devant son habitation par des échelles afin d'effectuer des travaux sur la toiture sur le territoire de la commune de Fontaine Bonneleau le 16 et 17 juin 2026 toute la journée ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques pendant travaux sur le domaine public et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents ;

Considérant la demande en date du 12 juin 2026 par Monsieur Xavier MESSIER qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'installer dans le secteur de la commune de Fontaine Bonneleau et plus particulièrement sur le trottoir au 35 Grande rue, des échelles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Xavier MESSIER est autorisé à installer des échelles au 35 Grande rue le 16 et 17 juin 2026 de 8 heures à 18 heures et à occuper le domaine public :

Article 2 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmises à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Breteuil
- L'UTD de Songeons.

Fait à Fontaine Bonneleau, le 12/06/2026

Le Maire,

Sylvie LECLERCQ



P/O
adjoindé au maire

Mairie
20 rue Saint Cyr
60360 Fontaine Bonneleau
Tel : 03.44.82.91.03

@ : communefontainebonneleau@wanadoo.fr



60360

Département de l'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de Saint Just en Chaussée

République Française

MAIRIE de Fontaine Bonneleau

Le Maire de Fontaine Bonneleau

- **Vu le code de la route ;**
- **Vu le code pénal ;**
- **Vu le code général des collectivités territoriales ;**
- **Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;
- **Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire**, le Président du Conseil Général et le représentant de l'État dans le département en matière de circulation routière ;
- **Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986** relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- **Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié**, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle - livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;
- **Vu le règlement de la voirie départementale de l'Oise** adopté le 20 mars 1996 par le Conseil Général de l'Oise ;
- **VU** la demande de Monsieur Xavier MESSIER concernant les travaux sur sa toiture, **RD 106, à Fontaine Bonneleau** ;
- **Considérant que cette opération** ne peut se faire sans restriction de la circulation routière ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique sur cette voie et qu'il importe de protéger les usagers de la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

- En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera limitée comme suit dans l'article 3 ;

ARTICLE 2 :

- Des restrictions de circulation seront imposées à tous les usagers dans l'agglomération de Fontaine Bonneleau pendant la durée de l'intervention au 35 Grande rue devant l'habitation de Monsieur MESSIER ;

ARTICLE 3. :

Ces restrictions de circulation consisteront en :

- un rétrécissement de la chaussée
- une limitation de vitesse à 30 km/h
- une interdiction de dépasser aux abords du chantier sur la **RD 106, à Fontaine Bonneleau, au niveau du 35 Grande rue**

ARTICLE 4 :

- La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue, conformément à la législation en vigueur par l'intéressé.

ARTICLE 5. :

- Le présent arrêté est applicable du 16 au 17 juin 2026 de 8 heures à 18 heures.

ARTICLE 6 :

- Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

- Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Breteuil,
- Monsieur le Chef de l'UTD de SONGEONS,
- A l'intéressé

Fait à Fontaine Bonneleau, le 12 juin 2026

Le Maire, Sylvie LECLER

